

<http://snetap-fsu.fr/Indemnite-de-depart-volontaire.html>



Indemnité de départ volontaire

- Questions... Réponses ! - Q&R Corpo - Détachement / Départ volontaire -

? Questions
réponses

Date de mise en ligne : lundi 12 septembre 2011

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Question

Le [Décret n° 2008-368](#) du 17 avril 2008 instituant une indemnité de départ volontaire pour les fonctionnaires et les agents non titulaires de la fonction publique a-t-il déjà été appliqué au Ministère de l'Agriculture ?

Réponse

Oui, reportez-vous à la [circulaire du MAP](#), avec, à partir de la page 12, les conditions d'attribution de la prime.

Le versement n'est ni automatique, ni immédiat.

Il faut contacter le-la gestionnaire de corps à Paris qui calcule le montant selon le salaire et l'ancienneté , après il faut écrire pour demander l'IDV et si on apporte la preuve d'une reprise de commerce, on peut avoir l'argent le mois d'après.